

**MODIFICATIONS DES STATUTS DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR L'ANIMATION
PARASCOLAIRE (GIAP)**

Considérant,

- les articles 30, alinéa 1 lettre u), 48, lettre b) et 52, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 30 avril 1984 (LAC – B 6 05),
- l'art. 7, al. 4 de la loi sur l'accueil à journée continue du 22 mars 2019 (LAJC- J 6 32),
- l'art. 15, al. 2 des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire du 24 août 1994,
- la décision du conseil intercommunal du 22 mai 2019, prise à l'unanimité des voix des membres du Groupement, d'approuver la modification des statuts,
- l'exposé des motifs.

Sur proposition du maire et des adjoints,

le Conseil municipal

DÉCIDE

À l'unanimité, soit par 15 voix pour :

1. D'approuver les modifications des statuts du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) du 24 août 1994 (PA 103.01).
2. De subordonner cette délibération à l'acceptation de délibérations similaires prises par deux tiers des communes membres du groupement.
3. De fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au lendemain de leur approbation par le département compétent.

Bardonnex, le 26 novembre 2019

Benoît GAUD, Président

